



Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le 30/05/2023

ID : 030-200034692-20230522-DELIB51_2023-DE



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°51/2023
du Conseil communautaire
Séance du 22 mai 2023

Date d'envoi de la convocation = 16 mai 2023

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 52

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 15

Nombre de délégués absents : 8

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Michel AGNEL, Eric AJASSE, Dominique ASTORI, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Sébastien BAYART, Ulrich BELANGERE, Yves CAZORLA, Jean-Yves CHAPELET, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Raymond CHAPUY, Cédric CLEMENTE, Christine CLERC, Ghislaine DE VERDUZAN, Gilles DELALIEU, Bernard DUCROS, Michèle FOND-THURIAL, Nathalie FORGEROU, Robert GAUTIER, Hervé GINOT, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Claire LAPEYRONIE, Jean-Marie LAURENS, Stéphane MAURIN, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Daniel MOUCHETANT, Laurent NADAL, Jean-Louis NOIRET, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Alain POMMIER, Jean Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Muriel ROY-CROS, Claude SALAU, Christophe SERRE, Christian SUAU, Benoît TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE

Absents ayant donné procuration : Sandrine ANGLEZAN à Sébastien BAYART, Christian BAUME à Monique GRAZIANO-BAYLE, Philippe BERTHOMIEU à Benoit TRICHOT, Michel CEGIELSKI à Michèle FOND-THURIAL, Maxime COUSTON à Jean-Yves CHAPELET, Manon CROUSIER à Michel AGNEL, Benjamin DESBRUN à Ghislaine DE VERDUZAN, Béatrice LOISON à Marie-Chantal PIONNIER, Fred MAHLER à Gilles DELALIEU, Christine MUCCIO à Olivier JOUVE, Jennifer OBID à Christian SUAU, Patrick PALISSE à Laurent NADAL, Catherine PECASTAING à Claire LAPEYRONIE, Justine ROUQUAIROL à Jean Christian REY, Vincent ROUSSELOT à Christine CLERC

Absents/Excusés : Jacques BERTOLINI, Pascale BORDES, Patricia GARNERO, André LOPEZ, Léopoldina MARQUES-ROUX, Laurent OUIILLON, Béatrice REDON, Thierry VINCENT

Secrétaire de Séance : Sébastien BAYART

Objet : Convention cadre avec l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV) 2023-2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 132-6 du Code de l'Urbanisme désignant les agences d'urbanisme comme des organismes de réflexion et d'études ayant notamment pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification, notamment les SCoT,

Vu la circulaire du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 26 février 2009 relative aux agences d'urbanisme, portant sur les conditions de fonctionnement, modalités de financement et rôle des services de l'Etat,

Vu les statuts de l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV),

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien n°57/2017, en date du 26 juin 2017, actant l'adhésion à l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien,

Vu les modalités de la convention cadre de subvention 2023-2025 ci-annexée,

Considérant que dans le suivi de la mise en œuvre du SCoT et du Programme Local de l'Habitat (PLH) du Gard rhodanien il est nécessaire de bénéficier de l'expertise de l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse,

Considérant dès lors la nécessité pour les deux parties de définir les modalités de déroulement et d'organisation de ce partenariat, les rôles et missions de chacun, les participations financières, à travers la convention de partenariat annexée à la présente décision,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des moyens généraux en date du 15 mai 2023.

Le Conseil communautaire décide, à la majorité : (1 opposition)

- **d'approuver** la convention cadre de subvention 2023-2025,
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention.

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le

30 MAI 2023

Le Président

Jean Christian REY



Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération n°51.2023 du 22 mai 2023, page 2